



to go to Children

ASSOCIATION « TO GO TO CHILDREN »

STATUTS

Art. 1 Nom et siège social

Sous la dénomination « to go to Children » est constituée une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du CCS siégeant à Morges.

Art. 2 But et objectifs

Dans le domaine de l'enfance au Togo, l'association a pour but l'amélioration du développement humain et le relèvement du niveau de vie des populations rurales.

Art. 3 Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

Art. 4 Organes

L'organe suprême est l'assemblée générale. Elle élabore les questions de fonds dans un travail continu et règle les affaires annuelles suivantes : rapports d'activités, comptes annuels, élections. Elle prend toutes les décisions importantes. Ses décisions sont applicables, également pour les membres absents. Elle peut désigner soit des individus, soit des groupes de travail pour certaines tâches isolées. Les membres assureront, autant que possible et à tour de rôle,

l'accomplissement des devoirs de l'association. L'assemblée générale élit un comité se composant de deux personnes au minimum (un président, un caissier et un secrétaire) et choisit deux vérificateurs de comptes pour la durée d'une année comptable. Un procès-verbal des décisions est envoyé après chaque assemblée générale à tous les membres.

Art. 5 Comité

Le comité se constitue lui-même et a pour fonctions principales l'engagement et la représentation vis-à-vis de tiers, la tenue de la comptabilité, la préparation des assemblées et le règlement des questions courantes.

Art. 6 MEMBRES

Art. 6 a *Membres actifs*

Les membres actifs sont admis par le comité, et présentés à l'assemblée générale suivante. Ils connaissent l'esprit d'entraide de l'association et s'engagent à participer à l'élaboration et à la mener à terme du but fixé. Ils reconnaissent les relations existantes entre les membres et les fondements de l'association. L'admission d'un nouveau membre est décidée à l'unanimité des membres présents. La cotisation annuelle est fixée à 20frs. Une démission clairement annoncée oralement et confirmée par écrit est possible en tout temps, les engagements financiers réciproques entre l'association et le membre restent valables, la cotisation annuelle reste due et n'est pas remboursée.

Art. 6 b *Membres passifs*

Les membres passifs choisissent eux-mêmes de soutenir l'association. La cotisation minimum est de 50 CHF par année. Outre les cotisations, les membres passifs peuvent aussi apporter un soutien moral, tout au long de l'année aux membres. Les membres passifs sont convoqués à l'assemblée générale. Ils reçoivent par ailleurs les lettres de nouvelles. Chaque membre passif est libre de quitter l'association en tout temps, et l'annonce par écrit au comité. Les engagements financiers réciproques entre l'association et le membre restent

valables, la cotisation annuelle reste due et n'est pas remboursée.

Art.6 c Membres bénévoles

Si un membre ne peut plus assumer ses responsabilités au sein de l'association pour quelques raisons que ce soit, il a la possibilité de devenir membre bénévole. Peut également devenir membre bénévole une personne intéressée à soutenir l'association dans ses divers tâches. La cotisation annuelle est fixée à 20.- . Les membres bénévoles sont convoqués à l'assemblée générale. Ils reçoivent par ailleurs les lettres de nouvelles. Sur leur demande expresse, ils peuvent recevoir les procès verbaux du comité.

Art. 7 Ressources

Les moyens financiers proviennent :

- a) des cotisations des membres actifs
- b) des cotisations des membres passifs
- c) des cotisations des membres bénévoles
- d) de dons privés ou d'associations

Art. 8 Signature

Le président - secrétaire et le caissier peuvent représenter et engager l'association par leurs deux signatures.

Art. 9 Dissolution

La dissolution de l'association nécessite l'approbation du trois quarts des membres au minimum. Ils décident également de l'attribution de la fortune restante de l'association, qui ne doit pas être répartie entre les membres.

Art. 10 Divers

Les questions qui ne sont pas réglées dans les statuts le seront pas l'assemblée générale. Elle peut modifier les statuts en tout temps.

Morges, le 07.03.2008

Président - Secrétaire



Caissier

